

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1547

28 juin 2013

### SOMMAIRE

Acrealux S.A. ....	74221	Lynceus Financial Consult S. à r. l. ....	74215
ALM Florida Property S.à r.l. ....	74213	Maciotto International ....	74217
Asciano Invest S.A. ....	74214	Mandalore Holding ....	74217
Asciano Invest S.A. ....	74214	Mars Properties S.à.r.l. ....	74215
Asterina Investments S.à r.l. ....	74213	Nocor S.A. ....	74215
AT Holding S.A. ....	74251	Rollinger Renovation S.A. ....	74221
B&B 96 S.A. ....	74213	Run & Go Holding S.A. ....	74218
Cabot Financial (Luxembourg) S.A. ....	74254	Santarem S.A. ....	74211
CETREL S.A. ....	74214	Seemy S.A. ....	74222
Chateau de Montgoger S.A. ....	74214	Skiron S.à r.l. ....	74219
Datacenter Luxembourg SA ....	74214	Société Générale d'Investissement Sarl ..	74211
DB Deutschland Property Partners S.C.A. .....	74212	Sofimat S.A. S.P.F. ....	74211
Dotcorp Finance II S.à r.l. ....	74212	Sotha ....	74211
Eco-Châssis S.A. ....	74245	Span ....	74210
Elgon ....	74256	Spiroux Lux S.A. ....	74210
Engcap Lux QAIQ, S.à r.l. ....	74212	SSCP Rotor S.à r.l. ....	74210
Europäische Grundbesitz und Beteili- gungsgesellschaft S.A. ....	74256	SSCP Security Holding SCA ....	74210
Family Invest S.A. ....	74256	SZL ....	74210
Fortum Meter Lease SNC ....	74256	Techvest S.A. ....	74223
Gordon International S.A. ....	74216	Terelux S.A. ....	74238
HMR ....	74256	Thonex France S.A. ....	74226
homesystem S.A. ....	74243	Trust Alliance Luxembourg S.A. ....	74233
Interessegemeinschaft Vermarktung Lë- tzeburger Biofleesch asbl. ....	74249	Um Ries S.A. ....	74216
Investcredit SICAV ....	74216	Um Ries S.A. ....	74216
KF Luxembourg S.à r.l. ....	74216	US Pharmacia S.à r.l. ....	74213
KPI Retail Property 10 S.à.r.l. ....	74217	Vidinvest S.A. ....	74211
KPI Retail Property 9 S.à r.l. ....	74217	Visconti 18 S.C.I. ....	74235
Lorentzen & Stemoco & Sobelnord ....	74217	Volkswagen Finance Luxemburg S.A. ....	74238
Lux-Euro-Stocks ....	74215	WBB Invest S.A. ....	74212
Luxtanne ....	74217	White Concept S.à r.l. ....	74241

**Span, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 139.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013059887/11.

(130073076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

---

**SSCP Rotor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 160.505.

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013059890/11.

(130073279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

---

**SSCP Security Holding SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 137.111.

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013059891/11.

(130073428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

---

**SZL, Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 56.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013059905/11.

(130073448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

---

**Spiroux Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4818 Rodange, 2A, avenue Dr Gaasch.  
R.C.S. Luxembourg B 132.901.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2013.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2013059888/10.

(130072892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

---

**Société Générale d'Investissement Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 161.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013059881/10.

(130072990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

**Sofimat S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 43.548.

Le Bilan au 30.11.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013059882/10.

(130072902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

**Sotha, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 133.376.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Für SOTHA*

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2013059885/12.

(130073420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

**Vidinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 65.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013060463/10.

(130074354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**Santarem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 86.912.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SANTAREM S.A.

DE BERNARDI Alexis / ROSSI Jacopo

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013059865/12.

(130073411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

**Dotcorp Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 119.736.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 octobre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 novembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060512/13.

(130074181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**DB Deutschland Property Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 169.740.

Statuts coordonnés, suite à un constat d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 31 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060513/13.

(130074217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**Engcap Lux QAIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.322.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060514/13.

(130074228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**WBB Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.002.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 4 février 2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- acceptation, avec effet immédiat, de la démission de Géraldine SCHMIT, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur;

- nomination, avec effet immédiat, de Stéphanie STACCHINI, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Référence de publication: 2013060468/15.

(130074264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**US Pharmacia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 99.517.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/05/2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013060450/11.

(130074345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**ALM Florida Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 156.439.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060501/13.

(130074160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Asterina Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 168.119.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060500/13.

(130074204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**B&B 96 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 168.585.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, en date du 26 mars 2013 que:

- Les actionnaires prennent acte de la démission des fonctions d'administrateur, avec effet en date du 26 mars 2013, de la société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING LIMITED.

- Les actionnaires décident de nommer avec effet au 26 mars 2013, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Jean-Eric VIMONT, administrateur de société, né le 25.06.1964 à NEUILLY-SUR-SEINE (France), demeurant 6 Avenue Gaston Diedrich à L-1420 LUXEMBOURG.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2013060595/17.

(130075210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**Asciano Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013060591/10.

(130074875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**Asciano Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013060590/10.

(130074851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**Datacenter Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 77.200.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013060680/10.

(130075108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**Chateau de Montgoger S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6677 Mertert, 2, rue Sandkaul.

R.C.S. Luxembourg B 147.507.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mai 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013060663/10.

(130075032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**CETREL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 23.562.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de Six Group AG, l'actionnaire majoritaire de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en application de l'article 314, paragraphe 2 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2013.

*Pour CETREL S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013060660/14.

(130075424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**Lynceus Financial Consult S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.  
R.C.S. Luxembourg B 142.687.

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 13 mai 2013.

*Pour LYNCEUS FINANCIAL CONSULT SARL*

Fiduciaire Roger Linster Sarl

Référence de publication: 2013060886/12.

(130075150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**Lux-Euro-Stocks, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 64.058.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport du conseil d'administration et le rapport d'audit pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 mai 2013.

*Pour la société*

*Le notaire*

Référence de publication: 2013060882/13.

(130075295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**Mars Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 110.571.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2012.

MARS PROPERTIES S.à r.l.

Christelle Ferry

*Gérante*

Référence de publication: 2013060892/14.

(130074864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**Nocor S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 91.856.

*Extrait des résolutions adoptées par les administrateurs de la société en date du 10 mai 2013:*

1. Danielle Buche a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 10 mai 2013.
2. Deborah Buffone, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été nommé administrateur avec effet au 10 mai 2013 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

*Pour extrait conforme*

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013060930/15.

(130075131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**KF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063170/9.

(130077466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Um Ries S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8805 Rambrouch, 13, Zone Industrielle Um Riesenhof.

R.C.S. Luxembourg B 95.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063124/9.

(130077856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Gordon International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 142.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063101/9.

(130077835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Um Ries S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8805 Rambrouch, 13, Zone Industrielle Um Riesenhof.

R.C.S. Luxembourg B 95.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063126/9.

(130078167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Um Ries S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8805 Rambrouch, 13, Zone Industrielle Um Riesenhof.

R.C.S. Luxembourg B 95.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063125/9.

(130077875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Investcredit SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063129/9.

(130077504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**KPI Retail Property 10 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 108.125.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013063190/9.  
(130077511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**KPI Retail Property 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 108.788.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013063191/9.  
(130077510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Luxtanne, Société Anonyme.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.  
R.C.S. Luxembourg B 143.367.

Les comptes annuels au 30.06.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013063202/9.  
(130077645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Lorentzen & Stemoco & Sobelnord, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 86.271.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013063214/9.  
(130077386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Maciotto International, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 83.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013063241/9.  
(130078301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Mandalore Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 169.280.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013063242/9.  
(130077713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Run & Go Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.317.

L'an deux mille treize, le douze avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Run & Go Holding S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 160.317,

avec un capital souscrit de fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 avril 2011, publié au Mémorial C numéro 1405 du 28 juin 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Ekatrina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.
- 4.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Madame Hélène ZIERINGER épouse HEGE, née à Wissembourg (F), le 30 octobre 1956, demeurant à F-67160 Wissembourg, 116 Schafbusch.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée désigne comme commissaire-vérificateur de la liquidation:

Groupe Conseil Gestion Atlantique S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit suisse, établie et ayant son siège social au 41-A, route des Jeunes, CH-1227 Carouge, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Genève sous le numéro CH-660-3192007-8

*Quatrième résolution*

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 950,-EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekatrina DUBLET, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 avril 2013. Relation GRE/2013/1687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 mai 2013.

Référence de publication: 2013061013/69.

(130074832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

**Skiron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.052.

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty sixth day of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company Meltem S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175063,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Skiron S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175052, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 7, 2012, not yet published in the Mémorial C, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on February 15, 2013, not yet published in the Mémorial C,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

The corporate capital is increased to the extent of fifty four thousand United States Dollars (USD 54,000.-) in order to raise it from its present amount of sixty thousand United States Dollars (USD 60,000.-) to one hundred and fourteen thousand United States Dollars (USD 114,000.-) by the issue of fifty four thousand (54,000) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Payment*

The company's capital increase has been fully paid by the sole shareholder, pre-named, by contribution in cash of fifty four thousand

United States Dollars (USD 54,000.-).

The amount of fifty four thousand United States Dollars (USD 54,000.-) is now at the free disposal of the company.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1.** The corporate capital is set at one hundred and fourteen thousand United States Dollars (USD 114,000.-) represented by one hundred and fourteen thousand (114,000) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each."

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize.

Le vingt-six mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

#### **A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée Meltem S.à r.l., avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175063,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Skiron S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175052, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 15 février 2013, non encore publié au Mémorial C,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social est augmenté à hauteur de cinquante-quatre mille Dollars des Etats-Unis (USD 54.000.-) pour le porter de son montant actuel de soixante mille Dollars des Etats-Unis (USD 60.000.-) à cent quatorze mille Dollars des Etats-Unis (USD 114.000.-) par l'émission de cinquante-quatre mille (54.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Paiement*

L'augmentation de capital de la société a été intégralement payée par l'associée unique, pré-nommée, par versement en espèces de cinquante-quatre mille Dollars des Etats-Unis (USD 54.000.-).

La somme de cinquante-quatre mille Dollars des Etats-Unis (USD 54.000.-) est dès à présent à disposition de la société.

#### *Deuxième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié comme suit:

" **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à cent quatorze mille Dollars des Etats-Unis (USD 114.000.-) représenté par cent quatorze mille (114.000) parts sociales d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mars 2013. Relation: EAC/2013/4298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013061041/100.

(130074886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

**Acrealux S.A., Société Anonyme,  
(anc. Rollinger Renovation S.A.).**

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 143.048.

L'an deux mille treize,

Le trente avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ROLLINGER RENOVATION S.A.», avec siège social à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2935 du 10 décembre 2008, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juillet 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1992 du 24 septembre 2010, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 423 du 17 février 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 143.048.

L'assemblée est présidée par Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Wei ZHANG, employé privé, demeurant professionnellement à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à Bèrel-dange.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de la société en «ACREALUX S.A.».
2. Modification afférente de l'article premier des statuts.
3. Changement du régime de signature de la société et modification afférente de l'article dix (dernier alinéa).

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «ROLLINGER RENOVATION S.A.» en «ACREALUX S.A.».

*Deuxième résolution:*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . La société anonyme existe sous la dénomination de «ACREALUX S.A.».

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier le régime de signature de la société et modifie en conséquence l'article dix (dernier alinéa) comme suit:

« **Art. 10. (dernier alinéa).** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué M. Philippe Gérard.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: N. Gloesener; W. Zhang; S. Rollinger; E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 mai 2013. Relation: LAC / 2013 / 20401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061025/58.

(130074949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**Seemy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 167.380.

L'an deux mil treize, le quinze avril.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SEEMY S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée par acte de Me Francis KESSLER, notaire de résidence à Esch-sur Alzette en date du 31 janvier 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 713 du 17 mars 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique AIMÉ, Directeur financier, demeurant à La Croix sur Lutry (Suisse),

qui désigne comme secrétaire Madame Despina PAGONAS, Assistante de direction, demeurant à Monaco.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel DUCROS, Administrateur de sociétés, demeurant à Yens (Suisse).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la société, du deuxième lundi du mois de mai à 10.30 heures, au dernier lundi du mois d'avril à 10.00 heures.

2. Changement subséquent de l'article 13 alinéa 2 des statuts.

3. Constat du transfert de siège de la société et modification subséquente de l'article 2 alinéa 1 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la société pour la fixer dorénavant au dernier lundi du mois d'avril à 10.00 heures et pour la première fois en 2014.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 13 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13. Alinéa 2.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier lundi du mois d'avril à 10.00 heures.»

*Troisième résolution*

Suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue sous seing privé le 14 mars 2013, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, il a été décidé notamment de transférer le siège social de la société au L-2550 Luxembourg, 14, Avenue du X Septembre.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. AIMÉ, D. PAGONAS, M. DUCROS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 avril 2013. Relation: LAC/2013/17336. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061036/65.

(130075023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

**Techvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 177.075.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- PARFININDUS S.à r.l., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représentée par Monsieur Massimo GILOTTI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

2.- Monsieur Massimo GILOTTI, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «TECHVEST S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la société pourra être administrée par un administrateur unique administrateur unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances (i) par les signatures conjointes de deux administrateurs, (ii) par la signature d'un administrateur-délégué ou (iii) par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration

en vertu de l'article 10 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3<sup>ème</sup> mardi du mois d'avril à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2014.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital de la manière suivante:

1. PARFININDUS S.à r.l., préqualifiée, Neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	998
2. Monsieur Massimo GILOTTI, prénommé Deux actions . . . . .	<u>2</u>
TOTAL: mille actions . . . . .	1.000

de sorte que la somme de UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 2.300.-

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu;

- Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu;

- Monsieur Massimo GILOTTI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu.

Monsieur Frédéric MONCEAU est également nommé président du conseil d'administration.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Régis PIVA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018.

*Cinquième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GILOTTI et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2013. Relation: LAC/2013/20072. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061104/160.

(130074853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

**Thonex France S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 177.085.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty-sixth day of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company THONEX SA., with registered office at L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, RCS Luxembourg B 170273,

represented by Mr Arnaud BEZZINA, private employee, residing at L-1526 Luxembourg, 8, Val Fleuri (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as director of the Company.

Such appearing party, represented by Mr Arnaud BEZZINA, pre-named, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

### **Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of "THONEX FRANCE S.A.".

**Art. 2.** The registered office of the company is established in the Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

### **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at two million Euro (EUR 2,000,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of two thousand Euro (EUR 2,000.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

### **Title III. - Management**

**Art. 6.** The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, either of the category A or of the category B, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 8.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of part of the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The company is supervised by one or several supervisory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxyholder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

## **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

## **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

## **Title VIII. - General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

### *Transitory provisions*

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2013.

The first annual meeting will be held in 2014.

### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the one thousand (1,000) shares with a nominal value of two thousand Euro (EUR 2,000.-) each.

All the one thousand (1,000) shares have been paid up in cash to the extent of twenty-five percent (25%) so that the amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately three thousand two hundred euro (EUR 3,200.-).

### *Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at one and the number of supervisory auditors at one.

2. The following persons are appointed director of the Company:

Mr Arnaud BEZZINA, residing in L-1526 Luxembourg, 8, Val Fleuri

3. Has been appointed supervisory auditor:

The private limited company European FIDUCIARY of Luxembourg Sari, with registered office at L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, registered with the Luxembourg trade and companies Register under the number B 114396.

4. Their terms of office of director and supervisory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2018.

5. The registered office of the company is established at L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, they signed together with the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

La société THONEX SA, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, RCS Luxembourg B 170.273, représentée par Monsieur Arnaud BEZZINA, employé privé, demeurant à L-1526 Luxembourg, 8, Val Fleuri (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en sa qualité d'administrateur de la société.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Arnaud BEZZINA, préqualifié, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "THONEX FRANCE S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut réaliser toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile dans l'accomplissement de son objet social.

### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille euros (EUR 2.000,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

##### *Souscription et paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille Euros (EUR 2.000,-) chacune.

Toutes les mille (1.000) actions ont été intégralement libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) de sorte que la somme de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

##### *Décisions de l'associée unique*

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. La personne suivante est nommée administrateur de la Société: Monsieur Arnaud BEZZINA, demeurant à L-1526 Luxembourg, 8, Val Fleuri
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée EUROPEAN FIDUCIARY of Luxembourg S. à r.l., établie et ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B114.396.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2018.

5. Le siège social de la société est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bezzina, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mars 2013. Relation: EAC/2013/4299. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013061110/341.

(130075144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

### **Trust Alliance Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'ltzig.

R.C.S. Luxembourg B 168.736.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of April.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

QUIFF Management B.V., a "besloten vennootschap" under the laws of the Netherlands, having its registered office at NL-5211 KM 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat (the "Shareholder"),

here represented by Me Anthony Braesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 12, 2013,

which proxy after being initialed "ne variatur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the original of these minutes in order to be registered at the same time.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder (100%) of TRUST ALLIANCE LUXEMBOURG S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 69, rue d'ltzig, L-5231 Sandweiler, incorporated on May, 3, 2012 pursuant to a deed received by Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C n° 1559 of June 21, 2012, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 168.736 (the "Company"), requested the undersigned notary to document the following.

The Shareholder has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Decision to dissolve the Company and put the Company into voluntary liquidation;
2. Appointment of the liquidator and determination of his powers. The Shareholder has then taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholder resolved to dissolve the Company and put the Company into voluntary liquidation with immediate effect.

#### *Second resolution*

The Shareholder resolved to appoint Mr. Anthony Braesch, lawyer, residing in Luxembourg, as liquidator of the Company. The liquidator will have the broadest powers to perform its duties under the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), including those referred to in Article 145 of the Law without requesting the prior consent of the Shareholder.

The liquidator is relieved from the obligation of drawing-up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility, for special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

#### *Costs and Expenses*

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed was worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day set at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

QUIFF Management B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais ayant son siège social à NL-5211 KM 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat Actionnaire)),

représentée par Maître Anthony Braesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 avril 2013,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne variatur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, agissant en sa qualité de seul actionnaire (100%) de la société TRUST ALLIANCE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, rue d'Itzig, L-5231 Sandweiler, et constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 2012, publié au Mémorial C n° 1559 du 21 juin 2012, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 168.736 (la «Société»), a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

L'Actionnaire reconnaît être parfaitement informé de la teneur des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

L'Actionnaire a alors pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Actionnaire décide de dissoudre la Société et décide de mettre la Société en liquidation volontaire avec effet immédiat.

#### *Deuxième résolution*

L'Actionnaire décide de nommer aux fonctions de liquidateur Monsieur Anthony Braesch, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, qui aura, pour réaliser la liquidation, les pouvoirs les plus étendus tels que prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»), y compris ceux prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recueillir l'autorisation préalable de l'Actionnaire.

Le liquidateur est dispensé de son obligation de devoir dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme de EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française. A la requête du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAESCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2013. Relation: LAC/2013/18507. Reçu douze euros (12,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061099/94.

(130075148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

### **Visconti 18 S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2267 Luxembourg, 5, rue d'Orange.

R.C.S. Luxembourg E 5.069.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le huit mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre dit Pit RECKINGER, né à Luxembourg le 11 septembre 1965, (matricule 19650911191), demeurant à L-2267 Luxembourg, 5, rue d'Orange, agissant en son nom personnel.
- 2.- Madame Manuelle Juliane Rita dite Manou HOSS, née à Luxembourg le 4 juin 1965, (matricule 19650604248), demeurant à L-2267 Luxembourg, 5, rue d'Orange, agissant en son nom personnel.
- 3.- Monsieur Ben RECKINGER, né à Luxembourg le 28 décembre 1991, (matricule 19911228052), demeurant à L-2267 Luxembourg, 5, rue d'Orange, agissant en son nom personnel.
- 4.- Madame Camille RECKINGER, née à Luxembourg le 11 septembre 1994, (matricule 19940911128), demeurant à L-2267 Luxembourg, 5, rue d'Orange, agissant en son nom personnel.
- 5.- Madame Lou RECKINGER, née à Luxembourg le 9 avril 1997, (matricule 19970409028), demeurant à L-2267 Luxembourg, 5, rue d'Orange.
- 6.- Madame Franca RECKINGER, née à Luxembourg le 14 octobre 2000, (matricule 20001014146), demeurant à L-2267 Luxembourg, 5, rue d'Orange.

Pour les comparants ci-avant qualifiés sub 5), et 6) acceptent et stipulent aux présentes leurs père et mère Monsieur Pierre dit Pit RECKINGER et Madame Manuelle Juliane Rita dite Manou HOSS préqualifiés, agissant en leur qualité d'administrateurs légaux de leurs enfants mineurs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale que les prénommés déclarent constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendraient associés dans le futur une société civile immobilière sous la dénomination "VISCONTI 18 S.C.I."

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de tous immeubles et parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement. La société pourra financer ses investissements par voie d'emprunts bancaires ou toutes autres sortes de financement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

#### **Titre II - Capital social, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à DIX MILLE EUROS (€ 10.000,-), divisé en CENT (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

**Art. 7.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 9.** La cession de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La pleine propriété, la nue-propriété et l'usufruit des parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Ces droits ne peuvent être cédés (à titre gratuit ou à titre onéreux) entre vifs et la pleine ou la nue-propriété des parts sociales ne peut être transmise à cause de mort à des non-associés, ou les parts sociales ne peuvent être mises en gage, qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Cet agrément n'est pas requis lorsque les droits sont transmis à des héritiers en ligne directe.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses droits sur les parts à un tiers, doit en informer le gérant, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire. L'information comportera nécessairement le nom du tiers acquéreur et les conditions du projet de cession, notamment les délais de paiement et le prix ou l'évaluation en espèces, si le prix est exprimé autrement qu'en euros.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les droits sur les parts, visés à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les droits au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des droits.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation des parts dont la pleine-propriété est acquise et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations précédentes.

En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les droits sur les parts recueillis par les héritiers pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Les alinéas précédents s'appliquent à cette hypothèse, y comprise la clause que les héritiers en ligne directe sont agréés automatiquement.

Le droit de rachat par la société pour son compte ou pour compte de personnes à désigner par elle visé ci-dessus ainsi que le droit de préemption des co-associés s'exercent aux prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire.

En cas de désaccord persistant sur le prix après un délai de deux mois la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal d'Arrondissement et et à Luxembourg, l'autre partie pourra être dûment appelée en vue d'une désignation d'un expert pour fixer la valeur des parts à céder.

L'expert devra prendre sa décision dans un délai de trois mois. La détermination du prix fixé par expert sera définitive et sans recours.

La Société communiquera par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés.

Le prix devra être payé endéans les 6 mois de la fixation du prix par expert.

**Art. 10.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers en ligne directe respectivement aux légataires de l'associé décédé.

### **Titre III. Assemblée générale des associés, Administration**

**Art. 11.** Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fasse entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

**Art. 12.** Chaque associé bénéficiant des parts sociales en usufruit a le droit de participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, aussi longtemps qu'il existe des parts sociales en usufruit et des parts sociales en nue-propriété. S'il n'existe pas de parts sociales en usufruit, alors chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives.

Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

**Art. 13.** Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des trois quarts (3/4) des voix existantes.

Tout acte d'achat doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à l'unanimité des voix existantes.

Tout acte de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des voix existantes.

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des trois quarts (3/4) des voix présentes.

**Art. 14.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérant (s).

Le gérant ou les gérants pourra (ont) se substituer dans leurs pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation de l'assemblée générale des associés.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants, respectivement par la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du ou des gérant (s), mais dans cette hypothèse, dans les limites de la substitution.

Dans le cadre de l'assemblée générale constitutive, l'assemblée générale décrira clairement la mission et les pouvoirs du gérant ou des gérants.

**Art. 15.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 16.** Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

Le ou les gérant (s) devra (ont) sous leur responsabilité dans tous les actes qui contiendront des engagements de la société obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une actions personnelle contre les associés mineurs.

**Art. 17.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 18.** La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code Civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, et ce, conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

**Art. 19.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil luxembourgeois ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application par tout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales en pleine propriété sont souscrites par les associés comme suit:

- Monsieur Pierre dit Pit RECKINGER, cinquante (50) parts sociales en usufruit;
- Madame Manuelle Juliane Rita dite Manou HOSS, cinquante (50) parts sociales en usufruit;
- Monsieur Ben RECKINGER, vingt-cinq (25) parts sociales en nue-propriété;
- Madame Camille RECKINGER, vingt-cinq (25) parts sociales en nue-propriété;
- Madame Lou RECKINGER, vingt-cinq (25) parts sociales en nue-propriété;
- Madame Franca RECKINGER, vingt-cinq (25) parts sociales en nue-propriété.

Total: cent (100) parts sociales en pleine propriété.

Toutes ces parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DIX MILLE euros (€ 10.000.-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que tous les associés reconnaissent expressément, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à € 1.100.-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les prédits associés présents, respectivement dûment représentés, se réunissant en assemblée générale, décident de nommer gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Pierre dit Pit RECKINGER, né à Luxembourg le 11 septembre 1965, (matricule 19650911191), demeurant à L-2267 Luxembourg, 5, rue d'Orange, prénommé.

2) Madame Manuelle Juliane Rita dite Manou HOSS, née à Luxembourg le 4 juin 1965, (matricule 19650604248), demeurant à L-2267 Luxembourg, 5, rue d'Orange, prénommée.

- de fixer le siège de la société à L-2267 Luxembourg, 5, rue d'Orange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Reckinger, M. Hoss, B. Reckinger, C. Reckinger, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 mai 2013. Relation: EAC/2013/6073. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061128/173.

(130074906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

**Terelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2013059918/10.

(130073547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

**Volkswagen Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.745.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Volkswagen Aktiengesellschaft, a public limited company (Aktiengesellschaft) incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Berliner Ring 2, D-38436 Wolfsburg, Germany, registered with the trade register of the district court of Braunschweig under number HRB 100484,

here represented by Mr. Frank Mitschke, professionally residing at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 16 April 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Volkswagen Finance Luxembourg S.A." a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 166.745, incorporated pursuant to a deed of notary Francis Kessler, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 2 February 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 836, page 40110, dated 29 March 2012 and whose Articles have been amended for the last time by a notarial deed of the undersigned notary dated 22 January 2013, published in the Mémorial under number 833, page 39977, dated 9 April 2013.

The appearing party, representing the whole corporate capital, reviewed the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100.-), so as to bring it from its current amount of seventy thousand two hundred Euros (EUR 70,200.-) up to seventy thousand three hundred

Euros (EUR 70,300.-) by creating and issuing one (1) new preference share with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) (the "New Share") through a contribution in cash, the New Share having such rights and obligations as set forth in the Articles;

Subscription and payment for the New Share by Volkswagen International Finance N.V.;

2. To amend the first paragraph (5.1) of Article 5 of the articles of incorporation of the Company to reflect the capital increase; and

3. Miscellaneous.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100.-), so as to bring it from its current amount of seventy thousand two hundred Euros (EUR 70,200.-) to seventy thousand three hundred Euros (EUR 70,300.-) by creating and issuing one (1) new preference share with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) (the "New Share") through a contribution in cash.

*Subscription and Payment*

As the Sole Shareholder resigns to the right of subscription, the one (1) New Share is subscribed and fully paid up by Volkswagen International Finance N.V., a Dutch public limited company, having its registered office at Herengracht 495, 1017 BT Amsterdam, the Netherlands (the "New Shareholder"), here represented by Mr Frank Mitschke, prenamed, by virtue of a proxy hereto attached.

Such New Share is paid up by a contribution in cash of an amount of one hundred Euros (EUR 100.-) which is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence of the contribution in cash has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder and the New Shareholder decide to amend the first paragraph (5.1) of Article 5 of the Company's articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase, so that henceforth it shall read as follows:

" 5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt siebzigtausenddreihundert Euro (Euro 70.300,-) bestehend aus dreihundertzweiundfünfzig (352) gezeichneten und voll eingezahlten Stammaktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) und aus dreihunderteinundfünfzig (351) Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) (insgesamt siebzigtausenddreihundert Euro (EUR 70.300,-)) (die "Aktien")."

*Declaration and Costs*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,200.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the German version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am neunzehnten April.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

**IST ERSCHIENEN**

Volkswagen Aktiengesellschaft, eine Aktiengesellschaft gegründet nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in Berliner Ring 2, D-38436 Wolfsburg, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Braunschweig unter der Nr. HRB 100484;

hier vertreten durch Herrn Frank Mitschke, mit Geschäftsadresse in 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg aufgrund einer am 16. April 2013, privatschriftlich ausgestellten Vollmacht;

die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Aktionärin (die "Alleinige Aktionärin") der Aktiengesellschaft "Volkswagen Finance Luxemburg S.A." (die "Aktiengesellschaft"), eine nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter

der Nummer B 166.745, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-Sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg, am 2. Februar 2012, die Satzung wurde am 29. März 2012 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") unter der Nummer 836, Seite 40110, veröffentlicht. Die Satzung der Aktiengesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch von dem unterzeichnenden Notar am 22. Januar 2013 aufgenommene und am 9. April 2013 unter der Nummer 833, Seite 39977, veröffentlichte Urkunde.

Die Erschienenene, welche alle Aktien des Aktienkapitals der Gesellschaft hält, befindet über die folgende Tagesordnung:

*Tagesordnung:*

1. Die Erhöhung des ausgegebenen Gesellschaftskapitals um einen Betrag von einhundert Euro (EUR 100,-) von derzeit siebzigtausendzweihundert Euro (EUR 70.200,-) auf siebzigtausenddreihundert Euro (EUR 70.300,-) durch die Bildung und Ausgabe von einer (1) Vorzugsaktie mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet ist, wie die bereits ausgegebenen Vorzugsaktien (die "Neue Aktie") im Wege einer Bareinlage;

Zeichnung und Einzahlung der Neuen Aktie durch Volkswagen International Finance N.V.;

2. Absatz (5.1) des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft dem oben Genannten entsprechend abzuändern, um der Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen; und

3. Sonstiges.

Die Erschienenene, welche alle Aktien des Aktienkapitals der Gesellschaft hält, ersucht den Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Alleinige Aktionärin beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von einhundert Euro (EUR 100,-) auf siebzigtausenddreihundert Euro (EUR 70.300,-) zu erhöhen durch die Bildung und Ausgabe von einer (1) Vorzugsaktie mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet ist, wie die bereits ausgegebenen Vorzugsaktien (die "Neue Aktie"), im Wege einer Bareinlage.

*Zeichnung und Zahlung*

Da die Alleinige Aktionärin auf ihr Vorzugsrecht zur Zeichnung verzichtet, wird die eine (1) Neue Aktie wird von Volkswagen International Finance N.V., einer niederländischen Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Herengracht 495, 1017 BT Amsterdam, Niederlande (die "Neue Aktionärin"), welche hier vertreten ist durch Herrn Frank Mitschke, vorgeannt, aufgrund der beigefügten Vollmacht, gezeichnet und eingezahlt.

Die Neue Aktie wird durch Bareinlage in Höhe von einhundert Euro (EUR 100,-) vollständig eingezahlt, welche dem Gesellschaftskapital zugeordnet wird.

Der Nachweis über die Bareinlage wurde dem Notar erbracht.

*Zweiter Beschluss*

Als Folge des oben genannten Beschlusses, beschließen die Alleinige Aktionärin und die Neue Aktionärin den ersten Absatz (5.1) des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

" **5.1.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt siebzigtausenddreihundert Euro (Euro 70.300,-) bestehend aus dreihundertzweiundfünfzig (352) gezeichneten und voll eingezahlten Stammaktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) und aus dreihunderteinundfünfzig (351) Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) (insgesamt siebzigtausenddreihundert Euro (EUR 70.300,-)) (die "Aktien")."

*Erklärung und Kosten*

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder sonstigen Ausgaben gleich welcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr EUR 1.200,- geschätzt.

Worüber diese Urkunde in Luxemburg aufgezeichnet wurde, Am zum Beginn dieses Dokuments genannten Tage.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch erstellt wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen der Erschienenen und im Fall von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die deutsche Fassung Vorrang haben.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der Erschienenen, welcher dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen worden war, unterzeichnete die Bevollmächtigte der Erschienenen gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: F. MITSCHKE und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2013. Relation: LAC/2013/19284. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxembourg, den 13. Mai 2013.

Référence de publication: 2013061130/135.

(130075273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

### **White Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 177.071.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alexander HUWELER, consultant, né à Meyerode (Belgique), le 14 décembre 1956, demeurant 32, Jevoumont, B-4910 Theux.

2) Madame Catherine NAHOE, épouse de Alexander HUWELER, consultante, née à Verviers (Belgique), le 17 mai 1957, demeurant 32, Jevoumont, B-4910 Theux.

3) Mademoiselle Emilie HUWELER, consultante, née à Malmedy (Belgique), le 05 octobre 1989, demeurant 15, rue du Centre, B-4852 Hombourg.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par la présente:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les comparants et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'organisation d'événements culturels, sportifs ou commerciaux, ainsi que la création de décors audiovisuels et la vente et location des objets accessoires.

Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de WHITE CONCEPT S.à.r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

### Titre III. - Administration et Gérance

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### Titre IV. - Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### Titre V. - Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2013.

#### *Souscription - Libération*

1) Monsieur Alexander HUWELER, préqualifié, quarante parts sociales . . . . .	40
2) Madame Catherine NAHOE, épouse de Alexander HUWELER, préqualifiée, Cinquante-cinq parts sociales . . . . .	55
3) Mademoiselle Emilie HUWELER, préqualifiée, cinq sociales . . . . .	5
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les parties comparantes, pré qualifiées, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est établi à L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.
- 2) Est nommée gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:  
Mademoiselle Emilie HUWELER, préqualifiée.
- 3) Est nommée gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:  
Madame Catherine NAHOE, épouse de Alexander HUWELER, préqualifiée.
- 4) La société est valablement engagée par la signature unique du gérant technique. La signature du gérant administratif exige la co-signature obligatoire du gérant technique.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. HUWELER, C. NAHOE, E. HUWELER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2013. Relation: LAC/2013/20053. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPÉDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061138/110.

(130074773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**homesystem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 64, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 148.150.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am vierundzwanzigsten April.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg,

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der homesystem S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Wasserbillig, die gegründet wurde gemäß notarieller Urkunde vom 11. September 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 5. Oktober 2009, Nummer 1933.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Patrick Barbedor, Elektrotechniker, wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, 64, Esplanade de la Moselle.

Zum Schriftführer wird bestimmt wird Herr Nico Bieber, ingénieur-technicien, wohnhaft in L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Gary E. Kneip, ingénieur diplômé, wohnhaft in L-2266 Luxemburg, 30, rue d'Oradour.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter, beziehungsweise deren Bevollmächtigten, gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 405.000.- (vierhundertfünftausend Euro) um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 82.500.- (zweiundachtzigtausendfünfhundert Euro) auf EUR 487.500.- (vierhundertsebenundachtzigtausend fünf hundert Euro) zu erhöhen durch die Schaffung von 405.000 (vierhundertfünftausend) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1 (einem Euro).

2) Verzicht auf das Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien

3) Zeichnung und Einzahlung der Aktien.

4) Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

5) Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder und Entlastung.

6) Ernennung von neuen Verwaltungsratsmitglieder und einem delegierten Verwaltungsratsmitglied.

7) Festlegung der Zeichnungsbefugnis und entsprechende Abänderung der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss:*

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um EUR 405.000.- (vierhundertfünftausend Euro) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 82.500.- (zweiundachtzigtausendfünfhundert Euro) auf EUR 487.500.- (vierhundertsebenundachtzigtausend fünf hundert Euro) zu erhöhen durch die Schaffung von 405.000 (vierhundertfünftausend) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.- (einem Euro).

Die bestehenden Aktionäre Herr Patrick Barbedor und Frau Delphine Guille verzichten auf ihr Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die 405.000 (vierhundertfünftausend) neuen Aktien werden sodann durch die beiden anderen Aktionäre wie folgt gezeichnet:

- 270.000 (zweihundertsiebzigttausend) neue Aktien werden durch die Gesellschaft INFINIS CAPITAL PARTICIPATIONS S.à r.l., mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 8, rue Henri M. Schnadt, gezeichnet, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Gary E. KNEIP, vorgeannt.

- 135.000.- (einhundertfünfunddreißigttausend) neue Aktien werden durch die Gesellschaft SANICHAUFER PARTICIPATIONS S.à r.l., mit Sitz in L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier, gezeichnet, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Nico BIEVER, vorgeannt. Die 405.000 (vierhundertfünftausend) neuen Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt, sodass der Betrag von EUR 405.000.- (vierhundertfünftausend Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich festgestellt wurde.

#### *Zweiter Beschluss*

Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wird Artikel fünf der Satzung, Absatz 1, wie folgt abgeändert:

„ **Art. 5. (Absatz 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 487.500.- (vierhundertsiebenund-achtzigtausend fünfhundert Euro) eingeteilt in 487.500 (vierhundertsiebenund-achtzigtausend fünfhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1.-).“

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die bestehenden Verwaltungsratsmitglieder abzurufen und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

#### *Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung ernennt sodann zu Verwaltungsratsmitglieder bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

1) Herr Patrick BARBEDOR, wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, 64, Esplanade de la Moselle, geboren in Herzberg (D), am 31. Oktober 1968,

2) Frau Delphine GUILLE, wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, 64, Esplanade de la Moselle, geboren in Rennes (F), am 16. November 1973,

3) INFINIS CAPITAL PARTICIPATIONS S.à r.l., mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 8, rue Henri M. Schnadt, RCS Luxembourg B 165877, handelnd durch ihren permanenten Vertreter Herr Gary E. KNEIP, geboren in Luxemburg, am 23. September 1955, wohnhaft in L-2266 Luxemburg, 30, rue d'Oradour,

4) SANICHAUFER PARTICIPATIONS S.à r.l., mit Sitz in L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier, RCS Luxembourg B 90773, handelnd durch ihren permanenten Vertreter Herrn Nico BIEVER, geboren in Dudelange, am 21. Juni 1960, wohnhaft in L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt Artikel 11 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 11.** Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

a) Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.

b) Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern und einem delegierten Verwaltungsratsmitglied:

- durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes bis zu einem Betrag von EUR 20.000.- für jedes einzelne Geschäft, beziehungsweise für mehrere im Zusammenhang stehende Geschäfte,

- durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine obligatorisch die des Vorsitzenden oder des stellvertretenden Vorsitzenden sein muss, für jedes einzelne Geschäft, beziehungsweise für mehrere im Zusammenhang stehende Geschäfte, welche EUR 20.000.- überschreiten,

- durch die alleinige Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes bis zu einem Betrag von EUR 10.000.- für jedes einzelne Geschäft, beziehungsweise für mehrere im Zusammenhang stehende Geschäfte,

- durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern im Falle der Verhinderung des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes während mehr als 8 Tagen,

- durch die alleinige Unterschrift eines der Verwaltungsratsmitglieder zur Zahlung der Löhne, der Steuern und sonstigen Taxen,

- durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine obligatorisch die des Vorsitzenden oder des stellvertretenden Vorsitzenden sein muss, im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen."

#### Verwaltungsratssitzung

Alsdann treten die Verwaltungsratsmitglieder, welche alle hier anwesend oder vertreten sind, zu einer ersten Sitzung zusammen und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Herr Patrick BARBEDOR, vorgeannt, wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

2) Die Gesellschaft INIFINIS CAPTIAL PARTICIPATIONS S.à r.l., vertreten durch Herrn Gary KNEIP, wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

3) Die Gesellschaft SANICHAUFER PARTICIPATIONS S.à r.l., vertreten durch Herrn Nico BIEVER, wird zum stellvertretenden Vorsitzenden ernannt bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 2.800.-.

Worüber Urkunde, Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. BARBEDOR, N. BIEVER, G. E. KNEIP und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2013. Relation: LAC/2013/20047. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 13. Mai 2013.

Référence de publication: 2013061227/120.

(130075519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

### Eco-Châssis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 177.066.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Eric Freddy MEYLEMANS, directeur de société, demeurant à B-5524 GERIN, 9, rue des Brebis.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «ECO-CHÂSSIS S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

La société aura en outre pour objet la pose de charpente en bois ainsi que la commercialisation et l'installation de cadres et charpentes de fenêtres.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 7.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 10.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) néanmoins être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires

**Art. 11.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

**Art. 16.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et Paiement*

Les cent (100) actions ont été souscrites par Monsieur Eric Freddy MEYLEMANS.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées à hauteur du montant de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.- EUR) par un versement en numéraire, de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. Le notaire a averti le comparant sur la teneur de l'article 43 de la loi sur les sociétés commerciales prescrivant la forme nominative des actions non entièrement libérées.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, ès-qualité qu'il agit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1).

Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018: Monsieur Eric Freddy MEYLEMANS.

### Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, Madame Murielle DEFOUX, épouse de Monsieur Eric Freddy MEYLEMANS, salariée, demeurant à B-5524 GERIN, 9, rue des Brebis, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018:

### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

### Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 2010, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. MEYLEMANS, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 29 avril 2013. Relation: REM/2013/711. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 mai 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013061198/203.

(130074714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

## Interessegemeinschaft Vermarktung Lëtzeburger Biofleesch asbl., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4972 Dippach, 231, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg F 8.445.

### REFONTE DES STATUTS

#### Kapitel I. - Name Sitz und Dauer

**Art. 1. Name, Rechtsform.** Die Vereinigung trägt den Namen Interessegemeinschaft Vermarktung Lëtzeburger Biofleesch asbl. Sie ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäß den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928.

**Art. 2. Sitz.** Die Vereinigung hat ihren Sitz in L- 4972 Dippach 231, Route des 3 Cantons

**Art. 3. Dauer.** Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

#### Kapitel II. - Zweck und Gegenstand

**Art. 4. Zweck und Gegenstand.** Zweck der Vereinigung ist die Förderung der Vermarktung von biologischen Fleischprodukten.

#### Kapitel III. - Mitgliedschaft

**Art. 5. Erwerb der Mitgliedschaft.** Haupt- und Nebenerwerbslandwirte mit landwirtschaftlichem Betriebssitz in Luxemburg, welche ihren ganzen Betrieb gemäß den Bestimmungen der EU-Bio-Richtlinien bewirtschaften und im Besitz eines aktuellen, staatlich anerkannten Bio-Zertifikats sind, können die Mitgliedschaft mittels Zahlung einer Eintrittsgebühr erwerben.

Über die Annahme entscheidet der Verwaltungsrat. Die Mindestzahl der Mitglieder ist zehn.

**Art. 6. Austritt und Ausschluss.** Der Austritt und der Ausschluss von Mitgliedern werden durch Art. 12 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Ausschlussgründe sind die Nichtentrichtung des Jahresbeitrags innerhalb einer Frist von sechs Monaten, sowie statutenwidriges Verhalten, welches der Vereinigung schadet.

#### Kapitel IV. - Verwaltungsrat

**Art. 7. Zusammensetzung.** Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens fünf und maximal neun Mitgliedern. Die Wahl der Vorstandsmitglieder erfolgt auf 3 Jahre. Bei der jährlichen Mitgliederversammlung scheidet 3 Vorstandsmitglieder freiwillig wegen Ablauf des Mandats oder durch das Los aus. Diese Vorstandsmitglieder sind bei entsprechender Kandidatur wiederwählbar. Kandidaturerklärungen sind bis vor Beginn der Generalversammlung schriftlich abzugeben.

**Art. 8. Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassierer.** Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Mitgliedern einen Präsidenten und einen Vize-Präsidenten. Er ernennt einen Sekretär und gegebenenfalls einen Kassierer.

**Art. 9. Befugnisse und Bevollmächtigung.** Dem Verwaltungsrat obliegen die Geschäftsführung und die Vertretung der Vereinigung bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Alles, was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Satzung oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Zuständigkeit des Verwaltungsrates. Für alle Handlungen genügt zur gültigen Vertretung der Vereinigung Dritten gegenüber die Unterschrift des Präsidenten bzw. einer anderen Person, die vom Vorstand Prokura erhalten hat.

Der Verwaltungsrat kann einen Geschäftsführer bestimmen und gemäß den Notwendigkeiten sonstiges Personal einstellen. Der Geschäftsführer hat die laufenden Geschäfte entsprechend den Beschlüssen des Verwaltungsrates sowie die übrigen ihm nach dieser Satzung übertragenen Aufgaben zu erledigen.

**Art. 10. Einberufung.** Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder drei der Verwaltungsratsmitglieder zusammen. Er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit der Abstimmenden getroffen, wobei die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist. Sie werden in Protokollen festgehalten, die durch den Präsidenten, sowie mindestens die Hälfte des Vorstandes unterzeichnet und in ein besonderes Register eingetragen werden.

### Kapitel V. - Generalversammlung

**Art. 11. Befugnisse.** Die Artikel 4 und 8 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 regeln die Befugnisse der Generalversammlung.

Der Generalversammlung vorbehalten sind:

- a) Die Änderung der Satzung;
- b) Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder und zweier Kassenrevisoren.

**Art. 12. Einberufung.** Die Generalversammlung findet jedes Jahr vor dem 1. Mai statt. Eine außerordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden wie nötig, sei es durch Beschluss des Verwaltungsrates, oder auf schriftliche Anfrage von mindestens zehn Mitgliedern hin. Die Einladungen zu den Generalversammlungen geschehen auf Betreiben des Verwaltungsrates hin, durch schriftliche Mitteilung mindestens 8 Tage vor dem Versammlungstermin. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

**Art. 13. Vorsitz.** Die Generalversammlung wird geleitet durch den Präsidenten des Verwaltungsrates oder bei dessen Abwesenheit durch den Vizepräsidenten.

**Art. 14. Beschlussfassung.** In der Generalversammlung hat jedes anwesende Mitglied eine Stimme. Die Beratungen der Generalversammlung werden durch Art.7 und Art.8 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt, besonders was die Abänderung der Statuten betrifft. Kein Beschluss darf gefasst werden über einen Gegenstand, der nicht auf der Tagesordnung steht, es sei denn, dass er sich auf Verwaltungsfragen der Vereinigung erstreckt und der Beschluss eine Mehrheit von zwei Drittel der Stimmen der Anwesenden erhält. Bei Stimmgleichheit gilt ein Antrag als abgelehnt.

Die Beschlüsse der Generalversammlung, deren Veröffentlichung im offiziellen Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, das Gesetz nicht vorschreibt, werden in ein besonderes Register eingetragen, das vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben und am Sitz der Vereinigung aufbewahrt wird, wo alle Mitglieder Einsicht verlangen können.

### Kapitel VI. - Rechnungswesen

**Art. 15. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Gründungsdatum beginnt.

**Art. 16. Finanzmittel.** Die Finanzmittel der Vereinigung setzen sich aus Beiträgen der Mitglieder, aus Spenden und gegebenenfalls aus staatlichen Beihilfen zusammen. Der Jahresbeitrag sowie die Eintrittsgebühr werden jährlich durch die Generalversammlung festgelegt und dürfen jeweils 2500 EUR je Mitglied nicht übersteigen.

**Art. 17. Jahresabschluss, Jahresbericht.** Der Verwaltungsrat erstellt jedes Jahr vor dem 31. März eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung der Vereinigung, einen Haushaltsplan sowie einen Jahresbericht und unterbreitet sie der Generalversammlung. Der Jahresabschluss und der Haushaltsplan unterliegen der Genehmigung durch die Generalversammlung. Die vom Vorstand am Schluss des Rechnungsjahres aufzustellende Bilanz, muss den Kassenrevisoren spätestens 8 Tage vor der Generalversammlung eines jeden Jahres unterbreitet werden die Kassenrevisoren legen der Generalversammlung einen Kontrollbericht vor.

### Kapitel VII. - Auflösung

**Art 18. Auflösung.** Die Auflösung der Vereinigung wird durch Artikel 18 bis 25 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung fällt das verbleibende Vermögen einer Gesellschaft mit einer ähnlichen Zielsetzung zu.

Référence de publication: 2013061203/85.

(130075409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---

**AT Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 177.123.

---

**STATUTS**

L'an deux mille treize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- PARFININDUS S.à r.l., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représentée par Monsieur Massimo GILOTTI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

2.- Monsieur Massimo GILOTTI, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «AT HOLDING S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la société pourra être administrée par un administrateur unique administrateur unique) qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances (i) par les signatures conjointes de deux administrateurs, (ii) par la signature d'un administrateur-délégué ou (iii) par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3<sup>ème</sup> mardi du mois d'avril à 16.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2014.

### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital de la manière suivante:

1. Parfinindus S.à r.l., préqualifiée, Trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	30.998
2. Monsieur Massimo GILOTTI, prénommé Deux actions . . . . .	<u>2</u>
TOTAL: trente et un mille actions . . . . .	31.000

de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200.-

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu;
- Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu;
- Monsieur Massimo GILOTTI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu.

Monsieur Frédéric MONCEAU est également nommé président du conseil d'administration.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Régis PIVA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu.

#### *Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018.

#### *Cinquième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GILOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2013. Relation: LAC/2013/20056. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061291/159.

(130075873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

---

**Cabot Financial (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippman.

R.C.S. Luxembourg B 171.245.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of April.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Cabot Financial Holdings Group Limited, a private limited company existing under the laws of England and Wales, with registered office at 1 Kings Hill Avenue, Kings Hill, West Mahling, Kent, ME19 4UA, United Kingdom, registered under number 04934534,

duly represented by Ms. Fanny Kindler, lawyer, by virtue of a proxy,

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Cabot Financial (Luxembourg) S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 171.245 (hereinafter the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 3 September 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 2262 dated 12 September 2012. The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First Resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of ten thousand pounds sterling (GBP 10,000) so as to increase it from its current amount of twenty-five thousand pounds sterling (GBP 25,000) up to an amount of thirty-five thousand pounds sterling (GBP 35,000) through the issuance of ten thousand (10,000) shares, having a par value of one pound sterling (GBP 1) each (the "New Shares").

*Subscription and Payment*

The New Shares have been subscribed by the Sole Shareholder for a total subscription price of ten thousand pounds sterling (GBP 10,000) and have been fully paid-up by a contribution in cash that shall be allocated to the share capital of the Company.

The total amount of ten thousand pounds sterling (GBP 10,000) is at the disposal of the Company as it has been proven to the undersigned notary.

*Second Resolution*

Following the resolution here above, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company that shall now read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's issued share capital is set at thirty-five thousand Pound sterling (GBP 35,000), represented by thirty-five thousand (35,000) shares with a nominal value of one Pound sterling (GBP 1) each."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

*Attestation*

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cabot Financial Holdings Group Limited, une private limited company existant selon les lois de l'Angleterre, inscrite sous le numéro 04934534, ayant son siège social à 1 Kings Hill Avenue, Kings Hill, West Mahling, Kent, ME19 4UA, Royaume-Uni,

dûment représenté par Madame Fanny Kindler, avocate, en vertu d'une procuration,

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant qu'associée unique (l'«Associé Unique») de Cabot Financial (Luxembourg) S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au Parc d'Activité Syrdall 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.245 (ci-après la «Société»), constituée selon un acte du notaire soussigné, en date du 3 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2262 en date du 12 septembre 2012. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille livres sterling (GBP 10.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille livres sterling (GBP 25.000) à un montant de trente-cinq mille livres sterling (GBP 35.000), par l'émission de dix mille (10.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

#### *Souscription et Paiement*

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites par l'Associé Unique, pour un prix de souscription total de dix mille livres sterling (GBP 10.000) et ont été payées par un apport en numéraire, qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

Le montant de dix mille livres sterling (GBP 10.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

#### *Seconde résolution*

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq mille livres britanniques (GBP 35.000), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions avec une valeur nominale d'une livre britannique (GBP 1) chacune.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 avril 2013. Relation: EAC/2013/4867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013061341/104.

(130076188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

---

**Family Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 48.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063056/9.

(130078194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Europäische Grundbesitz und Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 67.385.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063042/9.

(130077697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Elgon, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.456.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063031/9.

(130077996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**HMR, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 134.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063117/9.

(130077495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**Fortum Meter Lease SNC, Société en nom collectif.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.234.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Fortum Meter Lease SNC

Gunnar G. Lindquist / Luc Oscar A. Schelkens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013063052/13.

(130078115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---